

COMMUNE DE LARMOR PLAGE
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CONNUES DE L'ETAT

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	1 –Fontaine Notre Dame MH inscrit le 9 septembre 1933 2 –Eglise Notre Dame MH classé le 8 février 1990 3 –Croix datée de 1558 située à Kergouldec MH inscrit le 14 décembre 1928	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP(500m,PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	SDAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1
Servitude relative aux sites classés et inscrits	Fontaine Notre Dame avec escalier MH inscrit le 8 Août1931 Ormes place de l'église classé le 5 mai 1933	Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 et suivants du Code de l'environnement	SDAP UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC2
Servitude de passage des piétons sur le littoral	SPPL Littoral de la commune arrêté préfectoral du 2 juin 1982	Articles L.160-6 à L.160-8 et R.160-8 à R.160-33 du Code de l'urbanisme	DDTM 56 /SAMEL 1 Bd Adolphe Pierre 56324 LORIENTCEDEX	EL9
Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Lann Bihoué Arrêté Ministériel du 5 juin 1969	Arrêtés fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques Arrêté du 31 juillet 1963 (abrogé par l'arrêté du 15 janvier 1977); -Arrêté du 15 janvier 1977 (abrogé par l'arrêté du 31 décembre 1984);	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T5

Envoyé en préfecture le 06/12/2024	
Reçu en préfecture le 06/12/2024	
Publié le	
ID : 056-215601071-20241204-DEL_10_04_12_24-DE	

		-Arrêté du 31 décembre 1984 modifié (abrogé par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié); -Arrêté du 7 juin 2007 –modifié par les arrêtés du 7 octobre 2011 et du 26 juillet 2012 -Arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe (cf. BO des Transports n°2006-14 du 10 août 2006)		
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Aérodrome de Belle île Concerne tout le territoire communal (pas de trame spécifique)	Code de l'Aviation Civile : Articles R 244-1 et D 244-2à D 244-4(Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme Arrêté et circulaire du 25-07-1990	SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7